

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 décembre 2021

N° 356/12/2021 : EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE ZAC BAS-PAYS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 23 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} Vice-Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 décembre 2021.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Philippe BECADE à Jean Pierre FOISSAC, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Colette ENSAULT à Stéphanie OLIVE, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES,

Absent Excusé : 1

Monsieur Hervé CAMINEL

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 88 du Conseil Communautaire du 8 Avril 2021 portant adoption du Budget Primitif Annexe ZAC Bas-Pays 2021.

Vu la délibération n° 198 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2021 portant adoption du Budget Supplémentaire Annexe ZAC Bas Pays 2021.

Vu la délibération n° 332 du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°2 Annexe ZAC Bas Pays 2021.

La Décision Modificative n°3 (DM2) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2021.

Cette DM est nécessaire pour prendre en compte au niveau budgétaire le décalage sur l'exercice 2022 d'une recette de cession de terrain sur la ZAC Bas-Pays prévue initialement courant décembre 2021.

On retrouve ainsi les mouvements suivants :

En section de fonctionnement :

Concernant les recettes réelles :

- Au chapitre 70 : une diminution de 723 430 € de la prévision 2021 des ventes de terrain.
- Au chapitre 74 : une diminution de 681 508.13 € de la prévision 2021 des participations constructeurs et un abondement de 135 799.13 € de la subvention du budget principal.

En section d'investissement :

Concernant les dépenses réelles :

- Au chapitre 16 : la suppression de l'inscription budgétaire de la Décision Modificative n°2 relative au remboursement au budget principal par le budget annexe ZAC Bas-Pays de 782 015,42 € d'avances de trésorerie versées par le budget principal sur les exercices antérieurs.

Concernant les recettes réelles :

- Au chapitre 16 : un complément d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ZAC Bas-Pays de 487 123.58 €.

Au niveau des écritures comptables d'ordre budgétaire équilibrées en accord avec la comptabilité de stock, on constate l'actualisation budgétaire suivante :

- La cession de terrain n'intervenant pas sur 2021, il convient de réintégrer la valeur d'origine des terrains mis à la vente, avec une réduction d'inscription à hauteur de 1 269 139 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040).

Ainsi, le présent projet de DM n°3 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET ANNEXE BAS-PAYS 2021**

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL			70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-723 430,00	
				74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-545 709,00	
		<i>Total Dépenses Réelles Fonctionnement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Fonctionnement</i>		<i>-1 269 139,00</i>
	ORDRE	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-1 269 139,00			
		<i>Total Dépenses Ordre Fonctionnement</i>		<i>-1 269 139,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Fonctionnement</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			-1 269 139,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		-1 269 139,00	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-782 015,42	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	487 123,58
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<i>-782 015,42</i>	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>		<i>487 123,58</i>
	ORDRE				040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-1 269 139,00
		<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>		<i>-1 269 139,00</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-782 015,42	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		-782 015,42	

TOTAL DEPENSES	-2 051 154,42	TOTAL RECETTES	-2 051 154,42
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Le budget 2021 du budget annexe ZAC Bas-Pays s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°3	TOTAL
Investissement	2 374 510,00	1 153 512,00	146 119,00	-782 015,42	2 892 125,58
Fonctionnement	4 700 108,00	-10 000,00	-418 495,05	-1 269 139,00	3 002 473,95
TOTAL	7 074 618,00	1 143 512,00	-272 376,05	-2 051 154,42	5 894 599,53

Considérant que la Décision Modificative n°3 au Budget Annexe ZAC Bas-Pays 2021, dans sa version réglementaire et détaillée, a été jointe à la présente, et adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°3 au Budget Annexe ZAC Bas-Pays 2021, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
24 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :
24 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 23 décembre 2021

La Présidente,
Brigitte BAREGES



